

*Recours au Règlement*

**Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur le Président, sauf erreur, le député a déjà été ministre et il a dû se reporter à un aide-mémoire, à l'occasion. Il sait que les règles parlementaires qu'il vient de nous rappeler, s'appliquent aux documents cités, mais non aux aide-mémoire destinés à la période des questions. Il le sait très bien.

Le Président a signalé à juste titre que je devrais déposer le document d'Amnistie internationale que j'ai cité, et je m'exécute avec plaisir. J'espère que beaucoup de Canadiens feront une lecture approfondie de ce document, afin de comprendre ce que Saddam Hussein est en train de faire au Koweït.

**M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur le Président, il est regrettable que le ministre n'ait pas apporté à la Chambre les documents qu'il cite. Je me demande, vu l'importance de ce débat fondamental au sujet de la validité des sanctions, s'il accepterait de déposer à la Chambre et de rendre publics les documents dont il a tiré l'information qu'il a présentée à la Chambre aujourd'hui.

**M. Clark (Yellowhead):** Monsieur le Président, je ne suis pas certain que cet échange soit recevable, mais comme toujours, je m'en remets à vous. Je me suis engagé devant le comité permanent à remettre au comité une quantité de documents d'information. Je l'ai fait verbalement, un jour où je m'y suis présenté pour répondre aux questions.

J'ai dit au député, qui était présent à ce moment-là et, par son intermédiaire et celui des membres du comité, à l'ensemble de la Chambre, que j'étais disposé à communiquer, de façon confidentielle, des renseignements portant sur d'autres questions qui ne devraient peut-être pas être rendus publics, pour de bonnes raisons, dans l'état actuel des choses. Cela suit la pratique établie depuis longtemps au Parlement.

Le député me demande de réitérer l'engagement que j'ai pris devant le comité permanent, et je le fais avec plaisir. Je suis prêt à lui communiquer, en sa qualité de membre du Conseil privé et avec toutes les obligations que cela comporte, toute l'information que j'ai sur l'efficacité des sanctions. Je répète également la demande que je lui ai faite: s'il possède de l'information, quelle qu'elle soit, montrant que les sanctions ont un effet favorable, qu'il la présente à la population du Canada.

**M. Gray (Windsor-Ouest):** En l'occurrence, monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne saurait se dérober. S'il possède des renseignements sur les sanctions, il doit déposer le document qu'il a cité en partie et nous en fournir la source. Autrement, les Canadiens pourraient bien mettre en doute sa crédibilité et celle du gouvernement relativement à cette grave. . .

**M. le Président:** Les députés connaissent la règle pour ce qui est du dépôt des documents. Sauf erreur, le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures lisait un extrait du rapport. Je lui ai signalé qu'il devrait le déposer, ce qu'il a fait.

Si les députés estiment qu'il y a lieu d'aborder d'autres aspects, ils pourraient peut-être les soulever à une autre occasion, après en avoir discuté. Comme cet échange dégénère en débat, j'estime qu'il vaut mieux l'interrompre.

La députée du Yukon a la parole.

**L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon):** Monsieur le Président, je voulais aussi demander au ministre des Affaires extérieures de bien vouloir déposer le document qu'il a cité en réponse à ma question.

Je me réjouis que d'autres députés de l'opposition aient repris ma question à leur compte.

**M. Clark (Yellowhead):** À ce propos, monsieur le Président, je désire apporter une précision. À ce moment-là, je n'étais pas en train de citer un document. Je me reportais à mes notes.

Cependant, nous disposons effectivement d'évaluations. Je les ai communiquées au comité permanent lorsque j'ai comparu devant lui à une étape précédente du débat. Je suis prêt à les communiquer de nouveau au Parlement. Le document auquel la députée fait allusion n'existe pas. Il n'y a que ces notes auxquelles les ministres se reportent d'habitude, mais je suis certes disposé à communiquer tout document disponible, à la condition que j'ai posée au comité. Cette condition, c'est que les documents qui peuvent être rendus publics soient communiqués au comité. Les documents exigeant que les personnes en cause soient assermentées pour en prendre connaissance seront communiqués aux membres du Conseil privé.

C'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement s'est réjoui lorsque le chef du Nouveau Parti démocratique a accepté d'être assermenté en tant que membre du Conseil privé. Ainsi un membre de son parti peut désormais. . .

**M. le Président:** L'ennui qu'éprouve la présidence, c'est que ces propos dégénèrent en débat. Cependant, ce sont les députés qui ont soulevé cette question. Le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'il était prêt à collaborer. J'estime maintenant